

**FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES**

**PRIORITÉS
D'INTERVENTIONS**

MRC DE SEPT-RIVIÈRES

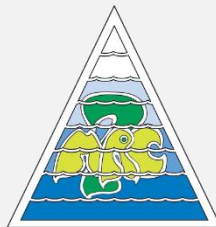


Table des matières

1.	Les objectifs du fonds de développement des territoires (FDT) :	1
2.	Priorités d'intervention pour 2019-2020 de la MRC de Sept-Rivières	1
2.1	Planification de l'aménagement et du développement de son territoire	1
2.2	Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional	2
2.3	Développement local et économique	2
2.4	Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie	3
2.4.1	Mise en valeur des ressources humaines et animations du milieu	3
2.4.2	Santé et qualité de vie	3
2.4.3	Loisir, culture et vie communautaire	3
2.4.4	Environnement	3
2.5	Fonds rural de la MRC de Sept-Rivières	4
	Informations	5

Le Pacte fiscal transitoire signé le 5 novembre 2014 entre le gouvernement du Québec et les représentants municipaux annonce la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale, au cœur de laquelle se trouve la MRC. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) conclue le 14 juillet 2015, une entente relative au fonds de développement des territoires avec la MRC de Sept-Rivières. Cette entente constitue une étape majeure pour la mise en place de la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières (MRC) assume désormais un rôle de premier plan. La MRC, autonome et forte de sa nouvelle compétence en développement local et régional, peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention.

1. Les objectifs du fonds de développement des territoires (FDT) :

1. La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
3. La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental;
5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
6. Le soutien au développement rural (territoire déterminé par la MRC).

2. Priorités d'intervention pour 2019-2020 de la MRC de Sept-Rivières

La MRC cible les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer pour la prochaine année au regard des enjeux qui sont importants pour la population et pour les élus. Ces priorités sont établies en fonction des objectifs du fonds et servent à orienter la façon dont le fonds sera principalement utilisé. Afin d'établir les priorités pour l'année 2019-2020, la MRC tient compte des consultations menées, des stratégies de développement portées par les différents 2 partenaires, des politiques mises en place dans les municipalités afin de favoriser une vision commune du développement. Les champs d'interventions prioritaires de la MRC de Sept-Rivières sont le résultat concret de ces consultations :

2.1 Planification de l'aménagement et du développement de son territoire

L'aménagement du territoire constitue la toute première fonction dévolue aux MRC. Elle est tenue d'élaborer et de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement pour son territoire. Le schéma d'aménagement et de développement est un document de planification définissant les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la MRC. Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent ses municipalités de même que le gouvernement, ses ministères et

ses mandataires. La MRC de Sept-Rivières désire poursuivre la mise en œuvre de son schéma d'aménagement et procéder à la révision de celui-ci en collaboration avec les deux municipalités de son territoire.

2.2 Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional

La MRC de Sept-Rivières désire participer et collaborer aux échanges avec les autres MRC de la Côte-Nord ainsi qu'avec les différents ministères afin de convenir et signer des ententes sectorielles de développement selon des secteurs d'activités jugés prioritaires. Une partie des ressources internes et financières de la MRC seront affectés à la conclusion et à la participation aux différentes ententes sectorielles de développement.

2.3 Développement local et économique

Afin de soutenir financièrement les promoteurs, pour 2019-2020, il existe deux programmes d'investissement concernant la politique de soutien aux entreprises (incluant l'économie sociale) :

- a. Soutien à l'entrepreneuriat (SE)
- b. Investissement Fonds local (FLI/FLS)

Les dossiers peuvent être déposés en continu et seront analysés par un comité d'investissement indépendant du conseil de la MRC de Sept-Rivières.

La MRC a aussi conclu des ententes de services avec les corporations de développement économique de chacune des municipalités afin d'offrir les services de première ligne aux entreprises et citoyens de leur territoire respectif.

Les services offerts sont : le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet.

- ▶ Pour le territoire de la ville de **Port-Cartier** :
La corporation de développement économique de Port-Cartier (CDE)
- ▶ Pour le territoire de Sept-Îles, Uashat Mak Mani-Utenam et TNO Lac-Walker :
Développement économique Sept-Îles (DESI)

2.4 Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Pour l'année 2019-2020, la MRC de Sept-Rivières maintient son soutien au développement rural sous la même prescription de l'ancienne Politique nationale de la ruralité.

Soit par le remplacement du pacte rural par la mise en place d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Les services offerts par la MRC et son agente de développement sont : l'accompagnement, l'animation et la mobilisation des collectivités ainsi que les conseils techniques auprès des organismes porteurs de projets.

Les appels de propositions doivent être soumis selon le calendrier publié dans le guide du promoteur pour 2019-2020.

Les champs d'interventions prioritaires de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie :

2.4.1 Mise en valeur des ressources humaines et animations du milieu

Participation citoyenne envers la communauté, place aux femmes, relation entre les communautés, implication et valorisation des jeunes dans leur milieu, contribution à préserver les aînés actifs et en sociabilité, soutien aux activités intergénérationnelles, développement du sentiment d'appartenance et de fierté locale, formation, éducation, reconnaissance, accueil et intégration de nouveaux arrivants dans la communauté. Création de partenariats solides entre les organismes.

2.4.2 Santé et qualité de vie

Valorisation d'un mode de vie sain, soutien aux organismes en santé et services sociaux pour les activités et programmes préventifs, curatifs, de réadaptation et de réinsertion qui touche les problèmes de santé, sociaux et de santé environnementale. Maintien d'un milieu de vie propice à l'épanouissement des familles pour améliorer les conditions de vie des familles et bonification du sentiment de protection et de santé.

2.4.3 Loisir, culture et vie communautaire

Aménagement d'espaces collectifs, récréatifs de détente, d'activités douces et contemplatives. Soutien à la réfection ou à l'ajout d'équipements favorisant une nouvelle activité ou bonifiant un site existant. Réfection de bâtiment multifonctionnel servant à la collectivité ou à des lieux qui supportent de nombreuses clientèles cibles. Contribution à une vie culturelle attrayante par l'accès aux lieux, aux activités et aux produits culturels.

2.4.4 Environnement

Aménagement d'espaces collectifs, récréatifs de détente, d'activités douces et contemplatives. Soutien à la réfection ou à l'ajout d'équipements favorisant une nouvelle activité ou bonifiant un site existant. Réfection de bâtiment multifonctionnel servant à la collectivité ou à des lieux qui supportent de nombreuses clientèles cibles. Contribution à une vie culturelle attrayante par l'accès aux lieux, aux activités et aux produits culturels.

2.5 Fonds rural de la MRC de Sept-Rivières

Un fonds dédié à la ruralité est mis en place afin de soutenir et consolider les efforts des milieux en ruralité pour des projets de collectivité. Les organismes sans but lucratif et les coopératives non financière sont admissibles.

Les localités rurales admissibles :

- ▶ **Pentecôte** : Pointe-aux-Anglais, Du Grand-Ruisseau, Rivière-Pentecôte et Baie-des-Homards;
- ▶ **Gallix** : Brochu, Lac-Labrie et Gallix;
- ▶ **Clarke-City** : Canton Arnaud, Val Marguerite et Clarke-City;
- ▶ **Moisie** : Place la Boule, de la Pointe, Rang du Coude et Matamek;
- ▶ **TNO Lac-Walker** : Lac Daigle.

Les appels de propositions doivent être soumis selon le guide du promoteur

Informations

Politique de soutien aux entreprises (incluant l'économie sociale)

Luc Morency, agent de développement économique et de suivi de la MRC de Sept-Rivières
luc.morency@mrc.septrivieres.qc.ca, 418-962-1900 poste 3235

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

, agent de développement économique et de suivi de la MRC de Sept-Rivières

Fonds rural de la MRC de Sept-Rivières

, agent de développement économique et de suivi de la MRC de Sept-Rivières